



G4 DISTRI
QUATRE

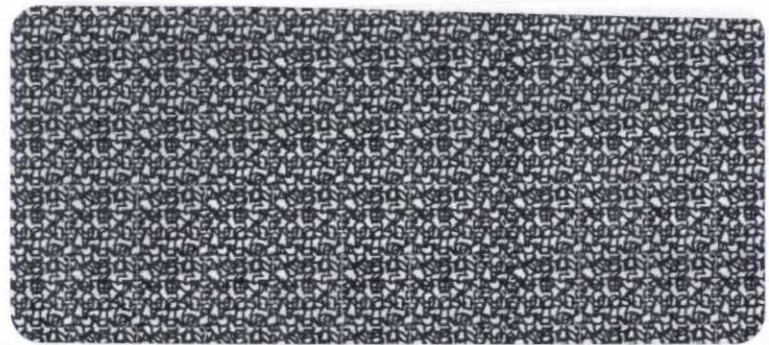
05.07.24 LA POSTE
CI 0159
75 PARIS SUD PIC

AHC



6011124999301522
(11) Clichy
TAKE A WASTE

Reexpedition :





PROSERVE DASRI ROCHEFORT SUR NENON

10, rue des Métiers

39700 ROCHEFORT SUR NENON

Client n° : G218B24194

Tiers payeur n° : G218A10308

13853023-6491

SAS HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE

CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY

75009 PARIS FRANCE



Facture N° 24067016702

(Original)

Du : 30/06/2024 Période : Du 01/06/2024 au 30/06/2024

SAS HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE MNU

Avenue de la Miotte , 90002 BELFORT

Référence	Date	Désignation	Qté	Unit.	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
100009	17/06/2024	Collecte en nombre CARTON 50L BLANC	4,000	UN	30,810 €	123,24 €	1
Sous-total						123,24 €	

ATTENTION ! OBLIGATOIRE courant 2024, pour tous les producteurs de déchets. Pour garantir la continuité des collectes DASRI, vous devez obligatoirement créer un compte sur TRACKDECHETS, plateforme ministérielle <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA
1	125,40 €	20,00 %	25,08 €

Montant total HT : 123,24 €
 Surcharge carburant : 2,16 €
Montant total NET HT : 125,40 €
 Montant total TVA : 25,08 €
NET A PAYER : 150,48 €

Date échéance : 30/07/2024, 30 Jour(s) fin du mois

Règlement : Virement

Vos contacts

Exploitation : exploit.rochefort@proserve-dasri.com
 Facturation : adv.ge@proserve-dasri.com
 Relation Client : clients@proserve-dasri.com

0 806 806 016 Service gratuit + prix appel

PROSERVE DASRI - SASU au capital de 2 300 000,00€ - RCS : PARIS 832 336 077
 Adresse du siège social : 93 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE
 Siret : 832336077-00637 - Code APE : 3811Z - N° TVA intra. : FR 02832336077
 Domiciliation bancaire : 30003 03391 00020025479 37 -
 N° IBAN : FR76 3000 3033 9100 0200 2547 937 - N° BIC : SOGE FR PP

Adresse de règlement : PROSERVE DASRI Service Encaissements - 10 rue des métiers - 39700 ROCHEFORT SUR NENON

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros sera due de plein droit par le débiteur au créancier, en application des articles L 441-3, L 441-6 et D 441-5 du code du commerce. Une majoration de 0,066% par jour de retard portant sur le montant T.T.C des factures sera appliqué pour tout paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans rappel, le lendemain de la date à laquelle le paiement est prévu.